

LE CANCER DU COL DE L'UTÉRUS TOUCHE PLUS DE 3 000 FEMMES ET CAUSE 1 100 DÉCÈS CHAQUE ANNÉE EN FRANCE. POURTANT 90% DES CANCERS DU COL DE L'UTÉRUS PEUVENT ÊTRE ÉVITÉS.

POUR LUTTER CONTRE LE CANCER DU COL DE L'UTÉRUS, IL Y A 2 MOYENS D'AGIR :

LA VACCINATION ENTRE 11 ET 14 ANS

La vaccination contre les papillomavirus humains (HPV) est recommandée chez les filles et, depuis janvier 2021, chez tous les garçons de 11 à 14 ans avec un rattrapage possible entre 15 et 19 ans. La vaccination des filles et des garçons permettra de freiner la transmission des HPV dans la population générale et de mieux protéger les filles et les garçons contre les lésions liées au HPV.



L'efficacité de la vaccination sur les anomalies pré-cancéreuses du col de l'utérus est maintenant bien établie ainsi que sa sécurité.

LE DÉPISTAGE DE 25 À 65 ANS

Le dépistage du cancer du col de l'utérus repose sur l'analyse d'un prélèvement fait au niveau du col de l'utérus (appelé «frottis»). En fonction de l'âge, l'analyse de ce prélèvement par le laboratoire est différente : détection de cellules anormales avant l'âge de 30 ans et détection de l'HPV après 30 ans. La détection de l'HPV est une nouvelle modalité de dépistage performante permettant d'espacer les prélèvements à 5 ans au lieu de 3 ans après l'âge de 30 ans. Quelque soit l'analyse réalisée par le laboratoire, le prélèvement reste le même et peut être réalisé chez un gynécologue, médecin généraliste, sage-femme, centre de planification et d'éducation familiale, centre d'examen de santé, laboratoire de biologie médicale (sur présentation d'une prescription médicale pour ce dernier cas).

VOTRE CALENDRIER DÉPISTAGE

DE 25 à 29 ANS

Test de dépistage CYTOLOGIQUE

Tous les 3 ans

(après 2 tests normaux réalisés à 1 an d'intervalle)

Ce test de dépistage consiste à détecter la présence de cellules anormales au niveau du col de l'utérus

DE 30 à 65 ANS

Test de dépistage HPV

Tous les 5 ans après un test HPV

négatif (le 1^{er} test HPV doit avoir lieu 3 ans après le dernier dépistage cytologique)

Ce test de dépistage consiste à détecter la présence du virus HPV dans les cellules du col de l'utérus

En France, près d'une femme sur deux ne se fait pas dépister aux intervalles recommandés, c'est pourquoi un nouveau programme national de dépistage est en cours de mise en place. Ce programme de dépistage organisé a pour objectifs de réduire le nombre de cancers du col de l'utérus et la mortalité liée à ce cancer, d'atteindre 80% de participation au dépistage et de garantir à chaque femme un accès égal au dépistage sur l'ensemble du territoire.

On estime que 90% des cancers du col de l'utérus pourraient être évités grâce au dépistage. Parlez-en à votre médecin, il saura vous conseiller.

LES HPV, C'EST QUOI ?

HPV est l'abréviation de Human papillomavirus (papillomavirus humain). Il s'agit d'une famille de virus communs qui se transmettent, quasiment exclusivement par contact sexuel avec ou sans pénétration. Le préservatif ne permet pas de s'en protéger complètement.

La plupart des femmes et des hommes sexuellement actifs seront infectés par ces virus HPV au cours de leur vie quelle que soit leur sexualité (hétérosexuelle, homosexuelle, etc.). En général, le corps parvient à éliminer l'infection due aux HPV. Toutefois, dans certains cas, cette infection persiste et peut alors entraîner des transformations au niveau des cellules.

En France, plus 6 000 cancers par an sont potentiellement liés à une infection par HPV. Les plus fréquents sont les cancers du col de l'utérus mais d'autres localisations sont possibles (oropharynx, anus, vulve/vagin, pénis).

Au niveau du col de l'utérus, il est possible de dépister (c'est-à-dire de trouver avant l'apparition de signes cliniques) des lésions avant même l'apparition d'un cancer ce qui permet de les traiter et d'éviter le développement de lésions plus évoluées.

Vous avez entre 25 et 65 ans et vous n'avez pas effectué de dépistage dans les délais recommandés :

► Vous recevrez un courrier du CRCDC vous invitant à consulter votre gynécologue, médecin traitant ou sage-femme pour réaliser ce dépistage, que vous êtes libre d'accepter ou non.

► Si vous souhaitez réaliser le dépistage, n'oubliez pas de présenter le courrier d'invitation à votre médecin ou votre sage-femme afin de faciliter la prise en charge à 100% sans avance de frais de l'analyse du test par l'assurance maladie.